



Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour l'Outre-mer

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 16/01/2015
- Dernière mise à jour de la fiche : 16/01/2015

Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour les départements d'Outre-mer

Année 2015

Année 2015	Limite d'exclusion de l'assiette des allocations forfaitaires				Abattement appliqué à la limite d'exclusion du logement et de la fonction de la durée du déplacement
Lieu de déplacement	Logement et 2 repas	Logement gratuit et 2 repas	Logement et 1 repas	Logement seul	Déplacement de 3 mois à 24 mois
Martinique Guadeloupe Guyane La Réunion Mayotte St Pierre et Miquelon	90 €	31,50 €	74,25 €	58,50 €	15 % (76,50 €)

Nouvelle Calédonie Wallis et Futuna Polynésie Française	120 €	42 €	99 €	78 €	15 % (102 €)
Terres Australes et Antarctiques Françaises	Exonération sur la base des frais réels				

Sources :

- www.urssaf.fr